

## **Délibération n° 085**

**Objet :** Avis du Syndicat mixte/SCOTERS portant sur le POS de la commune d'Odratzheim

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,*

*Vu la saisine de la commune d'Odratzheim du 13 juillet 2006, et conformément à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme ;*

*Vu l'avis de la commission « SCOTERS/PLU » réunie le 18 septembre 2006 ;*

*Émet un **avis favorable** sur le projet de révision du POS de la commune d'Odratzheim.*

*Adopté par le Comité syndical  
en date du 21 septembre 2006*